CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUT VAL DE SÈVRE

Accusé de réception en préfecture
079-200002244-20261109-DELIB02-11-26-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 9 novembre 2026

Date de publication : 16/11/26

❖❖❖❖

L'an deux mil vingt-six le neuf novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 novembre 2026, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Laurent DUPUIS, Nathalie LIEVENS, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PICHOT, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Stéphane BAUDRY, Président, Frédéric BOURGET, Gaël JOSEPH, Nathalie PETRAULT, Morgane SEMERDJIAN (pouvoir à Céline RIVOLET), Sylvie VIVIER, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET, Catherine PELAUD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

❖❖❖❖

Délibération N° 02-11-2026
CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE ET LA CROIX D'HERVAULT – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet (35 heures par semaine) nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés annuels, des formations et de la charge de travail, il y a lieu, de créer, pour chacun des Ehpads, 6 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent social, d'aide-soignant ou d'infirmier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois).

Madame la Vice-Présidente propose de créer des emplois non permanents sur le grade d'agent social, d'aide-soignant ou d'infirmier dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels.

Il est donc proposé au conseil d'administration de décider :

Article 1 :
De créer 6 emplois non permanents d'agent social, d'aide-soignant ou d'infirmier pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Article 4 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNINIMITE

- **VALIDE la création par Ehpad, de 6 emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour l'Ehpad de La Crèche et pour l'Ehpad de Pamproux ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document intervenant dans le règlement ce dossier.**

La Vice-Présidente,
Céline RIVOLET

CIAS HAUT VAL DE SEVRE
ST MAIXENT L'ECOLE

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE